



Règlement no 198-29

**Règlement d'imposition des taxes foncières et autres cotisations pour l'année fiscale 2025**

Considérant que les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2025, prévoit les dépenses suivantes :

Compilation des dépenses :

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

Conseil :	102 752\$
Législation	13 000.00\$
Gestion financière et administrative	396 014.00\$
Évaluation	41 947.00\$
Dépenses de fonctionnement :	103 989.00\$
Avantages sociaux :	23 715.00\$

**SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

Police :	362 004.00\$
Sécurité incendie :	349 976.00\$
Sécurité civile :	53 117.00\$

**TRANSPORT:**

Voirie :	568 428.00\$
Déneigement :	207 875.00\$
Éclairages des rues :	22 000.00\$
Circulation :	47 211.00\$

**HYGIÈNE DU MILIEU :**

Réseau aqueduc et égouts :	204 233.00\$
Gestion des déchets domestiques :	264 933.00\$
Droits de retour :	50 210.00\$
Entretien des cours d'eau/protection :	38 746.00\$
Entretien digue Bertrand-Bouthillier (règl. 151) :	5 744.00\$

**URBANISME ET ZONAGE :**

Aménagement, urbanisme et zonage :	56 169.00\$
MRC Développement économique/Tourisme :	10 804.00\$

**LOISIRS ET ACTIONS COMMUNAUTAIRES :**

MRC Culture et autres :	156 995.00\$
Activités de loisirs et actions communautaires :	75 790.00\$

**FRAIS DE FINANCEMENT :**

Dette à long terme (capital et intérêts) REG.300 :	280 273.00\$
Dette à long terme (capital et intérêts) REG.703 :	342 724.00\$
Frais de banque :	4 000.00\$

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS :**

Projet touristique :	28 500.00\$
Services scientifiques :	45 000.00\$
Grand Sabrevois :	113 460.00\$
Projet d'investissement routier routes locales :	47 868.00\$
Subvention en projet	151 680.00\$

**ET QUE LA TOTALITÉ DES DÉPENSES PRÉVUES REPRÉSENTENT :** **4 169 157.00\$**

**LA CORPORATION MUNICIPALE, POUR DÉFRAYER CES DÉPENSES PRÉVOIT LES REVENUS NON-FONCIER SUIVANTS :**

**COMPENSATION-PÉRÉQUATION (PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES) :**

École primaire :	20 000.00\$
Bureau de poste :	2 000.00\$
Aide financière MAPAQ pour PCTFA :	97.00\$
Compensation TVQ :	157 160.00\$

**AUTRES RECETTES ET TRANSFERTS :**

Licences, permis, dérogation mineure, amendes :	22 000.00\$
Mutations immobilières :	135 000.00\$
Intérêts bancaires et arrérages de taxes :	20 700.00\$
Compensation/redevances recy-Québec :	32 000.00\$
Subvention salaire étudiant :	36 688.00\$
Subvention Route PAVL :	15 000.00\$
Réserves financières et fonds réservés REG.703 :	161 372.00\$
Remboursement frais d'entretien digue B.B. :	5 744.00\$
Entretien des cours d'eau	30 228.00\$
Appropriation du surplus affectés pour équilibrer budget :	177 918.00\$
Subvention musée honoré-Mercier :	2 230.00\$
Subvention voirie	2 230.00\$
Subvention PRABAM :	120 650.00\$
Programme TECQ :	314 708.00\$

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR :**

**ET APPUYÉ PAR :**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : le 13 janvier 2025**

**Article 1 :**

Qu'une taxe foncière au taux de **0,38\$** par 100\$ d'évaluation soit imposée et sera prélevée pour l'année 2025, sur tous les biens fonds imposables, excluant les foncières agricoles de la Municipalité, lesquels s'élèvent à 422 047 300\$ ;

**Et que ces recettes soient estimées au montant de : 1 603 780.00\$**

**Article 2 :**

Qu'une taxe foncière au taux de **0.32\$** par 100\$ d'évaluation soit imposée et sera prélevée pour l'année 2025, sur tous les biens fonds imposables, à tous les biens immeubles désignés en tant qu'exploitation agricole;

Ainsi qu'un crédit de taxe soit appliqué à tous les immeubles désignés en tant qu'exploitation agricole désignée et qu'une compensation de l'équivalent soit perçu du MAPAQ, selon le projet de Loi 21, et qu'une taxe agricole résiduelle soit perçue pour les montants non compensés, biens-fonds imposables agricoles, lesquels s'élèvent à 178 444 200\$;

**Et que les recettes soient estimées au montant de : 571 021.00\$**

**ARTICLE 3 :**

Qu'une cotisation générale spéciale, dite de service, soit imposée et sera prélevée pour l'année 2025, sur tous les immeubles suivants :

Immeubles commerciaux, résidences à usages d'affaires :	267.75\$
Immeubles principaux, résidences permanentes et chalets :	221.89\$
Terrains vacants, lots ou parties de lots, sans bâtiment :	60.00\$

Afin de défrayer les coûts de la cueillette et l'enfouissement des ordures et autres services d'entretien, s'il y a lieu;

**Et que ces recettes soient estimées au montant de : 232 933.00\$**

**ARTICLE 4 :**

Qu'en vertu du règlement no 151, concernant les frais relatifs à la digue Bertrand-Bouthillier, une répartition soit faite pour les dépenses recouvrables.

**Et que ces recettes soient estimées au montant de : 5744.00\$**

**ARTICLE 5 :**

Qu'une cotisation spéciale partielle de secteur soit imposée et sera prélevée durant l'année 2025 afin de pourvoir aux coûts de traitement des eaux usées, production de l'eau potable et entretien des réseaux, le tout selon les ententes intermunicipales en vigueur à répartir à l'unité des immeubles des secteurs desservis;

**Et que ces recettes soient estimées au montant de : 204 233.00\$**

**ARTICLE 6 :**

Qu'une taxe générale d'ensemble soit imposée et sera prélevée durant l'année 2025 afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts sur l'emprunt permanent des travaux d'infrastructures selon les montants calculés affectant le service de la dette à répartir en conformité des unités applicables selon le règlement 300;  
**Et que ces recettes soient estimées au montant de : 280 273.00\$**

**ARTICLE 7 :**

Qu'une tarification spéciale de secteur soit imposée et prélevée durant l'année 2025 pour la portion due concernant le projet de pavage de la rue et place Girard à répartir également par adresses civiques à tous les propriétaires du secteur le tout selon le règlement no 652 avec option de paiement comptant pour la totalité;  
**Et que ces recettes soient estimées au montant de : 6 061.00\$**

**ARTICLE 8 :**

Qu'une tarification spéciale de secteur soit imposée et prélevée durant l'année 2025 pour la portion due concernant le projet de pavage de la 13<sup>ème</sup> avenue et rue Ménard (phase 1) à répartir également par adresses civiques à tous les propriétaires du secteur le tout selon le règlement no 653 avec option de paiement comptant pour la totalité;  
**Et que ces recettes soient estimées au montant de : 12 529.00\$**

**ARTICLE 9 :**

Qu'une tarification spéciale de secteur soit imposée et prélevée durant l'année 2025 pour la portion due concernant le projet de pavage de la 31<sup>ème</sup> avenue et rue des Moissons à répartir également par adresses civiques à tous les propriétaires du secteur le tout selon le règlement no 655 avec option de paiement comptant pour la totalité;  
**Et que ces recettes soient estimées au montant de : 2 602.00\$**

**ARTICLE 10 :**

Que ces taxes et répartitions entrent en vigueur le 13 janvier 2025 et seront payables en quatre versements égaux pour tous les comptes dépassant 300.00\$; Le premier versement payable le 13 mars 2025; Le second le 15 mai 2025; Le troisième le 14 août 2025 et le quatrième le 13 novembre 2025 s'il y a lieu.

Adopté à Sainte-Anne-de-Sabrevois, ce 13 janvier 2025.

X *Jacques Lavallée* X

Jacques Lavallée, Maire

Fredy Serreyn, directeur et secrétaire-trésorier



**CERTIFICAT DE PUBLICATION :**

Je, directeur général et secrétaire-trésorier, soussigné, résidant à Sabrevois, certifie par les présentes, sous serment d'office, que j'ai publié le règlement no 198-29, concernant l'amendement du taux d'imposition des taxes foncières autres qu'agricole ainsi que les dépenses prévues pour l'année 2025, lequel fut adopté par le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sabrevois, le 13 janvier 2025 en affichant 2 copies aux deux endroits désignés par le conseil, entre 9 heures et 16 heures le 14 janvier 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 janvier 2025.

X *Fredy Serreyn*

Fredy Serreyn, directeur et secrétaire-trésorier